



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	24
- de Représentés :	3
- de Votants :	27

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Salle des Confluences d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. LEYGNAC Jean Claude
Mme REYNIER Annie	Mme GALEWSKI Nathalie	Mme BRIANÇON Laurence
M. REYNES Patrick	M. GLENZ Richard	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme CONSTANT Marie-Noëlle	
M. DABERTRAND Jean	Mme SAIDI Nora	
Mme MIGNARD Sophie	M. BLATEAU Emmanuel	
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
Mme BAUDRY Eliette	Mme BLAUDY Mainell	
Mme FERRACI Dominique	M. CARREAU Valentin	
M. EVEZARD Claude	M. JOULIE Jacques	
M. CHEVALIER Jean-Paul	Mme PIEMONTESE Josiane	

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :

M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOULET)
Mme VERGNE Géraldine (procuration Mme REYNIER)
M. LAFON Francis (procuration Mme PIEMONTESE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Nora SAIDI est désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Une seule liste a été déposée. Ont donc été désignés à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- 1 - DUCHAMP Sébastien
- 2 - REYNIER Annie
- 3 - REYNES Patrick
- 4 - MIGNARD Sophie
- 5 - DABERTRAND Jean
- 6 - MONTALTI Fabienne
- 7 - BRIGOULET Jean-Marie
- 8 - FERRACCI Dominique
- 9 - GLENZ Richard
- 10 - BLAUDY Mainell
- 11 - VAN NIEUWENHUYSE Régis
- 12 - GALEWSKI Nathalie
- 13 - EVEZARD Claude
- 14 - BRIANÇON Laurence
- 15 - JOULIE Jacques

Délégués suppléants :

- 1 - DESSERPRIT Gaëlle
- 2 - REMOND Eric
- 3 - CONSTANT Marie-Noëlle
- 4 - CARREAU Valentin
- 5 - SAIDI Nora

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE RUE MEILHAC

La parcelle cadastrée AH 247 d'une contenance de 422 m² appartenant à la Commune d'Argentat-sur-Dordogne, fait en réalité partie de l'emprise de la propriété de M. JOULIE (AH 221- 243 -245), la voie réelle sur le terrain étant la parcelle cadastrée AH 242. Un document d'arpentage avait été réalisé le 7 février 1984 par M. MARKARIAN, géomètre-expert qui n'a jamais fait l'objet de régularisation à cette époque-là.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un acte de vente au profit de M. JOULIE afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, M. JOULIE ne prenant pas part au vote,

- décide de la vente de la parcelle AH 247 pour le prix d'un euro symbolique avec dispense de versement, et ce par acte administratif.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX DE REFECTION A L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune souhaite réaliser en 2020 des travaux de réfection de la corniche et de l'étanchéité de l'ancienne bibliothèque. En effet, les récents désordres liés aux infiltrations dégradent rapidement les éléments de maçonnerie et les revêtements de façades.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'intervenir afin de préserver l'ouvrage.

Le montant total des travaux est estimé à 35 000 € HT. Cette opération peut bénéficier des subventions du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

		H.T.	T.T.C.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention		35 000.00 €	42 000.00 €
Subventions		Taux	
Conseil Départemental	Contractualisation 2018-2020	30 %	10 500.00 €
Autofinancement communal		24 500.00 €	31 500.00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

Jean Paul CHEVALIER fait remarquer que le tarif est élevé en comparaison du prix de la réfection de la toiture de l'église de Saint-Bazile-de-la-Roche.

Sébastien DUCHAMP répond que plusieurs devis ont été demandés.

Nathalie GALEWSKI demande si cela présente un danger actuellement.

Jean DABERTRAND répond qu'il en va de la pérennité du bâtiment.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2020, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (1 abstention : M.N. CONSTANT, 3 personnes ne prennent pas part au vote : Annie REYNIER, Eliette BAUDRY, Sophie MIGNARD),
- décide de l'attribution des subventions énumérées ci-après aux associations.

Le versement des subventions est subordonné à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

Jean Claude LEYGNAC évoque l'association « de villages en barrages ».

Il fait également remarquer qu'il est dangereux de financer l'assurance du comité de jumelage de Sakal, cela créant un précédent.

Eliette BAUDRY indique que l'argent versé par la Commune au Comité de Jumelage part intégralement à Sakal. Elle souhaite juste que la Commune finance cette assurance qui engendre un déficit financier.

Remarque de Richard GLENZ sur la subvention versée aux Amis de Bassignac. Il ne comprend pas que nous versions une subvention à une association extérieure à la commune. La Commune finance cette association extérieure car ils organisent un concert gratuit à l'église le 12 août.

Annie REYNIER explique le déficit à financer du C.C.A.A. : le C.C.A.A. travaille pour les associations de la Commune et pour la commune. Il ne dispose pas de fonds propres.

Marie-Noëlle CONSTANT constate qu'il y a de grandes disparités et se demande d'où elles proviennent. Le Maire rappelle que du fait de l'installation récente du Conseil Municipal, il a été reconduit les montants 2019. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée à partir de 2021 et que la commission devra travailler sur des critères objectifs afin d'attribuer les subventions.

Jean Marie BRIGOLET : une subvention n'a pas pour but d'atterrir sur un livret A. Ces subventions ne doivent pas être épargnées.

M. le Maire précise que les associations devront faire le choix entre une subvention annuelle et un cachet.

Il est rappelé que la journée des associations se déroulera le samedi 5 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Annie REYNIER propose que la date limite des chèques solidaires soit décalée au 18 juillet (pour : 15).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03.

 Le Maire
Sébastien DUCHAMP

Le présent compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>